

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2018**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – J-F. MORISEAUX – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – J. LENNE – C. HAVEZ – P. LEFEBVRE – I. MOYAUX – A. LIENARD – S. LEBLANC – N. DELVILLER – A. SIEZIEN – C. GENBARD – A. LEROUGE – J-M. LEPAGE

Absents ayant donné un pouvoir : D. BOUCHARD (pouvoir à C. HAVEZ) – J-B. TRITSCH (pouvoir à G. PILETTE)

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Jean-Marc LEPAGE – désigné nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Michael LECLERE. Elle a proposé à Monsieur LEPAGE de lui faire part de ses choix pour intégrer 2 commissions municipales. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 10 janvier 2018. Aucune remarque n'a été signalée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 18 POUR et 1 ABSTENTION**, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal de la ville de Prouvy, réuni sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire, devra examiner le compte administratif de l'exercice 2017 résumé ci-dessous :

Section Fonctionnement (en Euros)		Section Investissement (en Euros)	
Total des dépenses	3 006 102.00	Total des dépenses	1 782 103.31
Total des recettes	3 563 952.64	Total des recettes	2 497 114.38
Solde	+ 557 850.64	Solde	+ 715 011.07
Résultat reporté	+ 1 726 240.75	Résultat reporté	+ 89 427.45
Excédent	2 284 091.39	Excédent	804 438.52
RESULTAT DE CLOTURE : + 3 088 529.91 €			

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et hors de la présence de Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal approuve, à **17 POUR et 1 ABSTENTION**, le compte administratif du budget communal 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Prouvy, réuni sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire. Après avoir pris connaissance du Compte administratif et du compte de gestion de l'année 2017. Suite au vote du CA, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture détaillé ci-dessous :

TRANSPOSITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (AFFECTATION DU RESULTAT)

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2017	
Excédent	804 438.52 Euros
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	
Résultat de l'exercice	557 850.64 Euros
Résultat antérieur reporté	: 1 726 240.75 Euros
RESULTAT A AFFECTER	2 284 091.39 Euros
SOLDE DES RESTES A REALISER	
Besoin de financement	: 1 254 800.00 Euros
AFFECTATION	
1 – Affectation au 1068	
Couverture du besoin en financement d'investissement et des restes à réaliser	: 450 361.48 Euros
2 – report en fonctionnement (compte 002)	: 1 833 729.91 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **18 POUR et 1 ABSTENTION**, approuve l'affectation du résultat 2017.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018 – POUR LES TAXES LOCALES

Madame Le Maire invite l'assemblée à procéder à la fixation des taux d'imposition 2018 applicables en matière de taxes locales en proposant de ne pas les augmenter au regard des taux antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **18 POUR et 1 ABSTENTION**, de ne pas augmenter les taux 2018 par rapport à l'exercice N-1 à l'état 1259, les taux suivants, à savoir :

Taxe d'habitation	17,69%
Taxe Foncière (bâti)	20,64%
Taxe Foncière (non bâti)	66,34%

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire présentera à l'assemblée le projet de Budget Primitif de l'année 2018 établi en collaboration avec la Commission des Finances :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	:	4 681 140.00 €	
Dont virement à la section d'investissement :			1 423 800.00 €
Total des recettes	:	5 205 919.91 €	
Dont recettes nouvelles 2018 :			3 372 190.00 €
Dont Résultat de fonctionnement reporté N-1 :			1 833 729.91 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des dépenses	:	3 490 200.00 €	
Dont Restes à réaliser :			1 639 800.00 €
Se décomposant, au niveau des chapitres, de la façon suivante :			
20 Immobilisations incorporelles			9 000.00 €
204 Subventions d'équipements versées			63 500.00 €
21 Immobilisations corporelles			67 800.00 €
23 Immobilisations en cours			1 499 500.00 €
Total des recettes	:	3 490 200.00 €	
Dont Résultat d'investissement reporté :			804 438.52 €
Dont Restes à réaliser :			385 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **18 POUR et 1 ABSTENTION** le budget primitif de l'année 2018.

SUBVENTIONS AUX ASSO. LOCALES – ANNEE 2018

Le Maire va inviter l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations locales pour l'année 2018 et demandera aux Conseillers municipaux cités de ne pas participer aux débats et de quitter la salle lors du vote. Les propositions suivantes ont été validées par la Commission finances.

ASSOCIATIONS	MONTANT	ADOPTE A
Amicale du Personnel	7000	Unanimité
Club des cerises	1900	Unanimité
Tous Talents (sortie de G. Pilette)	500	Unanimité
Association familiale	1300	Unanimité
IEP	1000	Unanimité
Secours populaire	650	Unanimité
Harmonie communale (hors pouvoir de JB Tritsch)	9000	Unanimité
Amicale des anciens élèves (sortie de I. Moyaux) –	3000	Unanimité
Festi Prouvy (Sortie de P. Lefebvre – V. Leclercq – C. Génard)	6000	15 POUR & 1 ABSTENTION
Femmes Solidaires (Sortie de C. Havez)	650	Unanimité
Femmes Solidaires - Subv. Exceptionnelle (Sortie de C. Havez)	450	Unanimité
Culturez-vous (sortie de J-F Moriseaux)	3500	17 POUR & 1 ABSTENTION
Culturez-vous – Subv. Exceptionnelle (sortie de J-F Moriseaux)	500	Unanimité
Jardins Familiaux (sortie de J-F Moriseaux – C. Génard)	400	Unanimité
A.T.I.S. (sortie de J-F Moriseaux)	6000	Unanimité
TOTAL	41 850 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder, pour l'année 2018, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

SUBVENTIONS AUX ASSO. SPORTIVES – ANNEE 2018

Le Maire va inviter l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2018 et demandera aux Conseillers municipaux cités de ne pas participer aux débats et de quitter la salle lors du vote. Les propositions suivantes ont été validées par la Commission finances.

ASSOCIATIONS	MONTANT	ADOPTE A
Body Moove	2000	Unanimité
Chasse Communale (sortie de J-F Moriseaux)	600	17 POUR & 1 ABSTENTION
Espoir Athlétique football (sortie de D. Monneuse)	8000	Unanimité
Gym club	500	Unanimité
Zumba Girls	500	Unanimité
Cyclo Club	400	Unanimité
Judo	3000	Unanimité
Les Couleurs du vent	300	Unanimité
Tennis club (sortie de S. Leblanc)	2100	Unanimité
Valenciennes Dynamite	200	Unanimité
Pancrace	500	Unanimité
L'Hirondelle	600	Unanimité
APCMR	400	Unanimité
La Boule de bois de Rouvignies	100	18 POUR & 1 ABSTENTION
Kayak Sport Nature et Haut Niveau	500	Unanimité
Société de chasse	350	18 POUR & 1 ABSTENTION
TOTAL	20 050 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder, pour l'année 2018, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

SUBVENTIONS AUX ASSO. D'ŒUVRES D'UTILITE PUBLIQUE – ANNEE 2018

Le Maire va inviter l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations d'utilité publique pour l'année 2018. Les propositions suivantes ont été validées par la Commission finances.

ASSOCIATIONS	MONTANT	ADOPTE A
Donneurs de sang	100	Unanimité
Prévention routière	40	Unanimité
Resto du cœur	350	Unanimité
Retraités Eternit	200	Unanimité
D.D.E.N.	75	Unanimité
Comité hygiène buccodentaire	130	Unanimité
Secours Catholique	50	Unanimité
CAPER	400	Unanimité
PAPILLONS BLANCS	300	Unanimité
Lycée KATSLER Denain	75	Unanimité
TOTAL	1 720 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder, pour l'année 2018, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'aucune subvention n'a été diminuée en comparaison avec l'année N-1.

AVENANT N°3 DU P.P.P. ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération n°2012/53 en date du 18 octobre 2012 attribuant le contrat de Partenariat Public Privé portant sur la conception, la réalisation, la modernisation, la mise aux normes, la gestion, l'exploitation, la maintenance, la reconstruction et le renouvellement des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et d'éclairage sportif de la ville de Prouvy,

Vu la réalisation de travaux supplémentaires non programmés initialement au contrat pour l'aménagement de la rue de la Gare,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant reprenant l'ensemble des travaux pour l'aménagement de la rue de la Gare.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant n°3 du contrat de Partenariat Public Privé portant sur la conception, la réalisation, la modernisation, la mise aux normes, la gestion, l'exploitation, la maintenance, la reconstruction et le renouvellement des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et d'éclairage sportif de la ville de Prouvy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de Partenariat Public Privé portant sur la conception, la réalisation, la modernisation, la mise aux normes, la gestion, l'exploitation, la maintenance, la reconstruction et le renouvellement des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et d'éclairage sportif de la ville de Prouvy.
- Décide que le montant des dépenses en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cours.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AVENANT N°1 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. – REGIME IDEMNITAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2016/46 en date du 4 août 2016 pour intégrer les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Prouvy,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'instituer selon les modalités dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Prouvy comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
le gardien du complexe sportif / city stade	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET EXPLOITATION DES TRAVAUX RUE DE LA GARE – CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE DE PROUVY

Par délibération n°2017/8 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la Gare.

La présente convention conclue entre le Département et la Commune de Prouvy a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation à signer la convention relative à la réalisation et l'exploitation de travaux sur la route départementale 70 – rue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation et l'exploitation de travaux.

CONVENTION ENTRETIEN DES TROIS ECLUSES ROUTE DEPARTEMENTALE RD 270

Par délibération n°2017/8 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la Gare.

Dans un souci d'optimiser la sécurité routière dans la rue de la Gare, Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation sur cette voirie de 3 écluses par les services du Département. Cette présente convention a pour objet les modalités d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien des 3 écluses sur la RD 70.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Prouvy au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT TRAFIC ENTRANT/SORTANT
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Idem que le point précédent sauf que ce point correspond aux services de téléphonie filaire, raccordement et attachement trafic entrant/sortant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire, raccordement et attachement trafic entrant/sortant.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SOLUTION DE RACCORDEMENT ET D'ACCES INTERNET

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Idem que le point précédent sauf que ce point correspond au raccordement et accès internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et accès internet.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT ET D'ACCES INTERNET SUR LE RESEAU FIBRE REDHEVAL DE VALENCIENNES METROPOLE
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Idem que le point précédent sauf que ce point correspond au raccordement et accès internet sur le réseau fibre REDHEVAL de la CAVM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les solutions de raccordement et accès internet sur le réseau fibre REDHEVAL de la CAVM.

RENOVATION MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2017/8 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la Gare. Dans l'aménagement global du projet, il est convenu de déplacer et rénover le monument aux morts.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne à Madame le Maire son accord pour déposer les demandes de subventions auprès de :

- l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – ONACVG
- Le Souvenir Français – Arrondissement valenciennois

pour la rénovation du monument aux morts.

INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES RUE DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2017/8 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la Gare.

Dans un souci d'optimiser la sécurité routière dans la rue de la Gare, Madame le Maire propose à l'assemblée d'installer 2 radars pédagogiques à l'entrée et sortie de cette rue.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition et pose de ces 2 radars pédagogiques.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition et pose de ces 2 radars pédagogiques.

ACCESSIBILITE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter les partenaires publics pour l'obtention de subventions au titre des travaux d'accessibilité de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions :
- au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide aux Villages et Bourgs »

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal donne à Madame le Maire son accord pour déposer les demandes de subventions auprès du **Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide aux Villages et Bourgs »** pour la création d'un ascenseur à la mairie.

AVIS POUR DESAFFILIATION AU CDG59 COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Madame le Maire informe l'assemblée avoir été saisie par le Centre de Gestion du Nord sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59.

MOTION POUR SOUTENIR LE PROJET DE REHABILITATION DU V120 CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

Fort d'un bassin de population de 100 000 habitants, le Centre Hospitalier de Denain est une place forte de la santé publique dans le Valenciennois.

Depuis de nombreuses années, le V120 est l'établissement public de référence dans le domaine de la gériatrie à Denain. Mais force est de constater que ce bâtiment est devenu extrêmement vétuste, complètement dépassé face aux besoins des patients et inadapté aux contraintes des équipes soignantes.

Afin de répondre à cet inconfort médical, le Projet d'Etablissement du Centre Hospitalier de Denain a prévu de conforter l'offre de soins de proximité par une réhabilitation de cet équipement.

Disposant actuellement de 54 lits en soins de suite et réadaptation dont seulement 30% en chambre seule et de 60 lits en unités de soins de longue durée, cette rénovation lourde permettrait de passer à 60 lits USLD en chambre seule, une demande fondamentale de la patientèle en 2018. Ensuite, les soins de suite pourraient bénéficier de 63 lits en chambre seule avec le réaménagement du plateau technique de rééducation.

Ce projet de réhabilitation inscrit dans le Schéma Directeur Architectural du CHD, est estimé à 30 Millions d'euros dont 15 Millions pour le V120, qui pourrait être financé par le Centre Hospitalier, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé. Or, le Conseil Départemental, favorable au projet, n'apportera son soutien que si l'ARS donne un avis positif à ce financement.

Comme vous le savez, une action collective a toujours plus de chance d'aboutir. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal souhaite s'associer à la démarche pour soutenir ce projet.

Il en va de la qualité de soins de proximité du Denais et surtout du bien-être de nos séniors.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affirmer son entière solidarité au projet de réhabilitation de l'équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, affirme son entière solidarité au projet de réhabilitation de l'équipement.

QUESTIONS DIVERSES : /

